



**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE LA LOZERE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Lozère est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2025 le nombre de dossiers déposés en Lozère est en progression de 31.7 % une hausse importante sur un nombre limité de dossiers déposés, soit 108 dossiers contre 82 dossiers déposés en 2024.

À titre comparatif l'augmentation est 10 % en Occitanie et 9.8% en France Métropolitaine.

Il est à noter que les redépôts représentent 28.1 % des dossiers déposés contre 32.9 % l'an passé.

La Commission de la Lozère s'est réunie tous les mois, en mode hybride audioconférence et/ou présentiel.

Recevabilité et orientation

Le taux de dossiers irrecevables a augmenté cette année. Il s'élève à 7.4 % en Lozère, 9.9 % en Occitanie et 7.5 % en France Métropolitaine (en progression de 0.9 points de pourcentage)

Concernant les décisions d'orientation prises cette année par la commission de la Lozère, 38.6 % des dossiers ont été orientés en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (contre 48.4 % en 2024), 61.4 % en réaménagement des dettes et aucun dossier en procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

La Lozère se situe cette année dans la moyenne nationale alors que l'an passé elle était à un niveau plus élevé de décisions d'orientation conduisant à des rétablissements personnels sans liquidation judiciaire +8.8 points par rapport à la région, et +11.1 % par rapport à la France Métropolitaine.

De plus la Lozère se caractérise cette année par une moindre proportion de dossiers avec capacité de remboursement négative et sans bien immobilier, ce taux est supérieur de +5.2 points par rapport à la France Métropolitaine.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Le nombre de dossiers traités par la commission en Lozère a augmenté de 6.9 % cette année, alors que l'Occitanie augmente à 2.7% % et 8.9 % en France Métropolitaine.

Le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire 36.4 % puis les mesures imposées pour 41.6% demeurent les procédures principalement utilisées. Nous relevons un faible taux (7.8 %) de dossiers clôturés, 3.9 % de plans conventionnels, et 10.4 % de dossiers irrecevables.

La Lozère se caractérise donc essentiellement par une proportion plus élevée de dossiers irrecevables +2.7 % par rapport à la moyenne nationale, mais également par la moindre proportion des plans conventionnels 3.9 % contre 6.6 % au niveau de la France métropolitaine.

Mesures pérennes (réglant la situation de surendettement) et mesures provisoires

La part des solutions pérennes est de 88.9 % contre 83.8 % en région et 84 % en France Métropolitaine. Un élément positif, les solutions pérennes offrent plus de visibilité au déposant.

De facto les traitements d'attente représentent 11.1 % en 2025, un taux inférieur à la moyenne de la France métropolitaine 16.2 %.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Réunion avec le Président du tribunal judiciaire de Mende / rencontre avec le juge des contentieux
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Depuis 2019, les informations liées à la recevabilité des dossiers sont transmises aux CCAPEX via le système d'information EXPLOC
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 4 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 72</i>	Présentation de la procédure de surendettement (constitution du dossier, déroulement de la procédure jusqu'à sa finalisation). Inclusion bancaire. Une action en lien avec le conseil départemental et l'ADIL consacrée au logement.  Webinaires sur les thèmes : assurances, cybercriminalité, usurpation d'identité, fichiers d'incidents, microcrédit et inclusion financière.  Échanges réguliers avec les PCB et les services de l'État.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 0</i>	Il n'existe pas de délégation départementale de L'UNCCAS en Lozère
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 6</i>	2 actions auprès des travailleurs sociaux ( UDAF, PCB)
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	4 réunions 5 personnes rassemblés	2actions « éducation financière » auprès des adhérents de la CMA 48  2 réunions avec les membres de la FBF
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		2 actions « éducation financière » consacrées à l'inclusion bancaire ( CDIF)  réunions consacrées au surendettement et à la gestion d'un budget auprès des élèves, étudiants et enseignants  6 actions sur la gestion budgétaire avec la Mission locale Lozère  6 ateliers animés par les agents BDF dans la cadre du SNU

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation visait à présenter le rapport d'activité 2023 de la commission de surendettement de la Lozère, et de trouver des solutions aux problèmes soulevés dans le dernier RAC

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante, les assistants commissaires de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) transmettent au secrétariat de la commission, au fil de l'eau, les informations relatives au patrimoine et à l'activité professionnelle des dossiers inscrits à l'ordre du jour. Concernant les inscriptions sur registre professionnel, il est constaté que les informations fournies par la DDFIP ne correspondent pas exactement aux critères d'éligibilité retenus par la commission : les n° SIREN pour des entrepreneurs individuels radiés de l'INPI sont ainsi signalés alors qu'ils sont éligibles à la procédure. Un système d'échange d'informations concentré sur les seuls cas des débiteurs inéligibles apporterait un gain de temps considérable dans le retraitement des données transmises par la DDFIP.

Certaines décisions émanant du tribunal judiciaire suite à recours ou contestation obligent le secrétariat de la commission de surendettement départementale à élaborer des mesures alors que celles-ci auraient dues être établies par le juge et inscrites dans le jugement rendu par la juridiction. Nous constatons aussi que la teneur de certains jugements impose l'établissement de plans pour conservation de la résidence principale dont les durées dépassent largement celles préconisées, notamment le délai des 300 mois en présence d'un bien immobilier.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

La commission est régulièrement amenée à se prononcer sur la situation de personnes endettées uniquement pour des dettes de charges courantes, dont le budget fait apparaître des ressources insuffisantes pour faire face aux charges du quotidien. Dans ces situations, des mesures successives de rétablissement personnel sont imposées, mais celles-ci ne résolvent pas durablement la situation financière structurellement dégradée des débiteurs. Des données sur le nombre de dossiers de surendettement concernés par des mesures successives de rétablissement personnel seraient utiles pour permettre à la commission de surendettement d'apprécier l'ampleur de ce phénomène qui constitue une limite de l'efficacité de la procédure de surendettement.

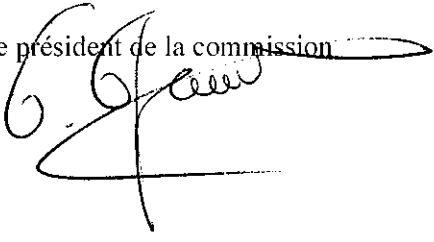
### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Il peut exister un écart d'appréciation de la situation des débiteurs entre le secrétariat et les autres acteurs de la procédure s'agissant de la recevabilité des dossiers : en effet, le secrétariat s'appuie initialement sur les seuls éléments déclarés par le débiteur et n'a pas vocation à procéder à des vérifications systématiques. Or, lorsqu'un nombre important de crédits à la consommation ont été souscrits, des interrogations peuvent surgir en commission s'agissant de la bonne foi des débiteurs. Pour autant, la date et le motif de souscription des crédits à la consommation ne sont pas exigés dans le cadre de l'instruction des dossiers par le secrétariat, ce qui ne permet pas à la commission de se positionner.


Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante, des dossiers de surendettement sont renvoyés vers la commission par les juges des procédures collectives des tribunaux judiciaires et par les juges des tribunaux de commerce. Or, lors de l'étude des jugements rendus par les tribunaux de commerce en particulier, il est apparu une différence d'interprétation de la loi s'agissant de l'appréciation de la situation de surendettement. Ainsi, l'établissement de la situation de surendettement, condition nécessaire de la recevabilité à la procédure, n'est pas effectuée dans les mêmes conditions que pour les débiteurs ayant directement saisi la commission de surendettement, ce qui pourrait remettre en cause l'équité de traitement.

Date :26/02/2026

Le président de la commission

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire de la commission

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'S' followed by a long horizontal stroke.

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

**Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)**

**Données d'activité**

**LOZÈRE**

INDICATEURS	2024	2025	variation 2025/2024 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>82</b>	<b>108</b>	<b>31,7%</b>
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	32,9%	28,1%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,0%	3,7%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>63</b>	<b>87</b>	<b>38,1%</b>
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,5%	6,9%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>60,0%</b>
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	40,0%	37,5%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>64</b>	<b>88</b>	<b>37,5%</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	48,4%	38,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	50,0%	38,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,6%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	48,4%	61,4%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>72</b>	<b>77</b>	<b>6,9%</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	15,3%	7,8%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,9%	10,4%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	43,1%	36,4%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	1,4%	3,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	1,4%	1,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	0,0%	2,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	33,3%	41,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	30,6%	35,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	18,1%	19,5%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	2,8%	6,5%	
<b>Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)</b>	<b>96,4%</b>	<b>88,9%</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	<b>Données commission</b>	<b>Données région</b>	<b>Données nationales</b>
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	<b>10.4 %</b>	<b>11.1 %</b>	<b>7.7 %</b>
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	<b>36.4 %</b>	<b>33.4 %</b>	<b>34.1 %</b>
Part des plans conventionnels conclus*	<b>3.9 %</b>	<b>7.2 %</b>	<b>6.6 %</b>
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	<b>41.6 %</b>	<b>40.8 %</b>	<b>44.1 %</b>
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	<b>88.9 %</b>	<b>83.8 %</b>	<b>84 %</b>

\*en % de dossiers traités

\*\*en % des mesures valant solution

## ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
commission	<b>Dettes financières</b>	1 114	47	188	48.4	74.6	9 885	3.0
	dont dettes immobilières	240	4	5	10.4	6.3	66 049	1.0
	dont dettes à la consommation	847	42	152	36.8	66.7	10 904	2.5
	dont autres dettes financières	27	28	31	1.2	44.4	718	1.0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	411	52	200	17.9	82.5	5 540	3.0
	<b>Autres dettes</b>	775	33	82	33.7	52.4	2 342	2.0
	<b>Endettement global</b>	2 300	63	470	100	100	15 209	7.0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REG	<b>Dettes financières</b>	308 729	8 197	40 030	74.1	82.6	16 458	4.0
	dont dettes immobilières	112 271	933	1 454	27.0	9.4	98 709	1.0
	dont dettes à la consommation	188 896	7 544	32 687	45.3	76.1	15 238	3.0
	dont autres dettes financières	7 376	4 676	5 757	1.8	47.1	820	1.0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	43 916	7 192	22 716	10.5	72.5	3 394	2.0
	<b>Autres dettes</b>	63 906	5 540	13 414	15.3	55.9	1 858	2.0
	<b>Endettement global</b>	416 551	9 918	76 160	100	100	19 333	7.0

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>3 155 446</b>	<b>87 936</b>	<b>425 875</b>	<b>0,7</b>	<b>0,8</b>	<b>15 432</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 592	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>635 298</b>	<b>83 473</b>	<b>271 826</b>	<b>0,1</b>	<b>0,8</b>	<b>3 899</b>	<b>3,0</b>
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
<b>Endettement global</b>	<b>4 468 618</b>	<b>109 694</b>	<b>828 812</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>18 807</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France.